



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 29 mars 2021

12 OPAH-RU - Projet de ravalement de façades

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville de Creil s'est engagée en 2020 sur un programme ambitieux de rénovation de l'habitat ancien dégradé dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain.

Une convention a donc été signée avec les partenaires publics dont l'ANAH, la Caisse des dépôts et Action Logement le 21 Juillet 2020.

L'opérateur PAGE9, retenu pour la mise en œuvre du suivi-animation de ce programme, a pour mission lors de la 1^{ère} année de son déroulement, de proposer à la Ville un projet de ravalement de façades, dans la cohérence du traitement des immeubles inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Il vous est proposé un ravalement de façades obligatoire et ciblé dont l'impact en terme d'image, sera plus rapide et plus important que celui d'un ravalement incitatif.

Ce dispositif est prévu par le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L132-1 à L132-5.

Dans ce dispositif si vous le validez, les propriétaires concernés disposeront d'aides publiques dégressives suivant la période de mise en œuvre desdits ravalements : ainsi, d'une 1^{ère} phase incitative pouvant aller de 12 à 18 mois pour engager ces ravalements, avec des aides publiques à un taux maximal (ANAH et Ville de Creil).



Passée cette phase, une phase d'injonction (taux des aides publiques moindre) sera engagée, puis une phase de sommations qui pourra être suivie en dernière phase de travaux de ravalement d'office sans aides publiques pour les propriétaires.

Dans le cadre de l'OPAH-RU de Creil en cours, et de la lutte contre l'habitat indigne et indécemment engagé, le projet urbain de la Ville va porter sur des restructurations d'îlots qui seront mise en œuvre durant ce programme. A ce titre, certains immeubles situés sur les linéaires objets de ce projet d'ORFO feront l'objet de mutations lesquelles les excluront de facto dudit projet.

Une réflexion approfondie, tenant compte notamment des capacités des copropriétaires et du cadre réglementaire, doit être menée avec l'Architecte des bâtiments de France et le CAUE relativement à cette opération, laquelle pourra concerner une soixantaine d'immeubles sur les rues suivantes :

- rue Jean Jaurès ;
- place du Général de Gaulle ;
- quai d'Aval ;
- rue Louis Lebrun.

Il vous est proposé de valider le principe du lancement de cette opération de ravalement obligatoire.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L132-1 à 132-5 et suivants,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le lancement d'un programme de ravalement de façades obligatoire sur le périmètre de l'OPAH-RU, sur un linéaire à définir.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 23/04/21

affiché le 13/04/21

CREIL, le 23/04/2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423013-DE